

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 avril 2026

N°033/30-04-2026

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026 à 10h04326

Publié le

ID : 034-213401169-20260430-033DEL30042026-DE



Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 28

Absents : 0

Procurations : 1

Date de convocation: 24 avril 2026

Date d'affichage: 24 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal HEYMES, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

Pascal HEYMES, Jacques SERVEL, Véronique CAUSSE, Thomas GERACI, Muriel CHALER, Stéphane MAZEL, Simone BRINGUIER, Florence CASTANIER, Marvin SOULIÉ, Ghislaine VASSEUR, Georges JACONO, Hadj BOUKHENOUNA, Aurore O'KELLY, Romain POUCHARD, Muriel DEVIC, Bruno GUIRAUD, Hélène VALLES, Gilles CHIRICI, Jacqueline MARTICHON, Franck VOLTA, Marie-Elisabeth PERLY, Laurent RAK, Florence MARCHETTI, Frédéric WOILLET, Zohra DIRHOUSI, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Franck FIANDINO, Delphine PLA.

Procurations :

Sophie MARTIN-DEQUEKER

Absents :

Néant

Secrétaire de séance :

Thomas GERACI

AFFAIRE N°9**Représentant élu au Comité Social Territorial commun entre la commune de Grabels et le CCAS de Grabels - désignation des représentants suite aux élections municipales**

Il est indiqué aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L 251-5 du Code Général de la Fonction Publique, les Collectivités Territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un Comité Social Territorial (CST).

Il est précisé aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L 251-7 du même Code, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une Collectivité Territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette Collectivité, un Comité Social Territorial commun peut être mise en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de 50 agents.

Il est rappelé l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du CCAS, compte-tenu des liens étroits entre les deux structures et de la nécessité de disposer d'une seule instance pour l'examen des questions intéressant les services et impactant les agents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Signature

Cachet



Vu la délibération N°056/23-05-2022 portant sur la création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune de Grabels et le CCAS,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 portant sur les Comités Sociaux Territoriaux,

Considérant que ce CST commun a été placé auprès de la Commune de Grabels,

Considérant que le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local a été fixé à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants pour les élus et pour les agents,

Considérant que le CST a pour objet de recueillir l'avis des représentants de la Commune et du CCAS sur toutes les questions pour lesquelles il est amené à se prononcer,

Considérant qu'il est impératif de maintenir le paritarisme numérique au sein du CST commun en fixant un nombre de représentants de la Commune et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler les membres représentants de la collectivité siégeant au CST pour donner suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

Après avoir délibéré, le conseil municipal **prend acte** :

- De la désignation par le maire de cinq représentants titulaires et de cinq représentants suppléants de la collectivité siégeant au CST

Titulaires		Suppléants	
Prénom Nom	Qualité	Prénom Nom	Qualité
Pascal HEYMES	Maire	Marvin SOULIÉ	Conseiller municipal
Jacques SERVEL	1 ^{ER} Adjoint	Hélène VALLES	Conseillère municipale
Muriel DEVIC	Conseillère municipale	Stéphane MAZEL	5 ^e adjoint
Jacqueline MARTICHON	Conseillère municipale	Hadj BOUKHENOUNA	Conseiller municipal
Ghislaine VASSEUR	Conseillère municipale	Georges JACONO	Conseiller municipal

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet



- D'informer Monsieur le Président du Centre de Gestion de représentants de la collectivité siégeant au CST, de lui transmettre et de communiquer aux organisations syndicales ;
- De charger monsieur le maire de transmettre la délibération à Madame la Préfète de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Pascal HEYMES



Le Secrétaire,
Thomas GERACI

Acte rendu exécutoire :
Après envoi en préfecture le :
Et publication ou notification le :
ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

